

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-30

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET Me VERONIQUE GERMAIN-MOREL

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 11, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le devis présenté par Me Véronique Germain-Morel, sise 21 Cours Pierre Puget, 13006 Marseille ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec Me Véronique Germain-Morel afin d'assurer les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours juridictionnel ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec Me Véronique Germain-Morel une convention d'honoraires pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier saisi le 20 février 2023 d'un recours en annulation d'une décision de refus d'autorisation préalable de mise en location du 18 décembre 2022 par les consorts Morin.

Article 2 – De payer ces frais s'élevant à 1500 euros HT (1800 euros TTC) pour la réalisation d'un mémoire en défense principal comprenant la constitution devant le tribunal, l'analyse du dossier, les recherches de jurisprudence, la rédaction des écritures, la compilation des pièces, les échanges avec les services de la commune.

Article 3 – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 5 juin 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230605-2023-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Pour le Maire

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication électronique

Le Maire, Gérard FORCADA

